

Nos régimes d'assurance collective

Les primes diminuent

Au cours des dernières années, la plupart des régimes d'assurance collective ont connu des augmentations de tarification importantes. Par contre, depuis deux ans, les primes diminuent pour les régimes de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Louise Brent

Conseillère aux assurances

En 2006, pour la première fois depuis longtemps, les primes d'assurance ont globalement diminué par rapport à l'année 2005. Les bonnes nouvelles se poursuivent en 2007. Non seulement les primes en assurance salaire de longue durée, en soins dentaires et en assurance vie n'augmenteront pas, mais celles en assurance maladie diminueront de 5 % par rapport au taux de 2006. En plus, les groupes qui doivent prendre une assurance salaire de courte durée (0 à 2 ans), notamment le personnel œuvrant à l'intérieur des établissements privés d'enseignement, verront leurs primes diminuer de 15 % en 2007.

Comment cela se traduit-il concrètement ? Par exemple, pour la protection suivante :

- maladie 2, protection individuelle ;
- assurance salaire de longue durée, régime B (salaire : 50 000 \$) ;

- assurance vie : 25 000 \$.

L'économie annuelle, sans compter le congé de primes temporaire de 51,66 \$ au régime d'assurance maladie, est de 161,82 \$ en 2006. Une économie additionnelle de 30,68 \$ s'ajoute à cette somme en 2007.

L'expérience positive du groupe, liée à une stabilisation de la consommation des médicaments, est un facteur explicatif important. Cependant, c'est grâce à l'excellente santé financière des régimes, aux clauses avantageuses et à l'importance des régimes CSQ qu'il a été possible d'obtenir des tarifs aussi avantageux. Peu de groupes ont réussi à diminuer les primes en assurance maladie.

Le régime d'assurance des personnes retraitées (ASSUREQ)

Le régime d'assurance ASSUREQ offert par l'A.R.E.Q. a aussi le vent

dans les voiles. Ainsi, en 2007, il n'y aura pas d'augmentation des primes au régime d'assurance maladie, et ce, pour une deuxième année consécutive (sauf pour les personnes âgées de 65 ans ou plus non inscrites au régime d'assurance médicaments de la RAMQ). Le régime d'assurance vie n'a pas connu de hausse depuis quatre ans. Des facteurs similaires sont à l'œuvre pour expliquer la bonne performance du régime ASSUREQ.

La Centrale est une des rares organisations syndicales à maintenir une solidarité avec les membres qui ont pris leur retraite. Chaque personne adhérent au régime CSQ verse annuellement une somme de 15 \$ afin de réduire la prime d'assurance maladie ASSUREQ, contribuant ainsi à offrir aux personnes retraitées un régime d'assurance collective de qualité à un coût raisonnable. En 2007, grâce à cette contribution et aux surplus disponibles au régime ASSUREQ, les personnes retraitées de moins de 65 ans bénéficieront d'une réduction de primes de 180 \$ annuellement par certificat. Il n'est donc pas étonnant que plus de 42 000 personnes retraitées aient déjà adhéré au régime ASSUREQ, un régime qui offre une sécurité et

Tableau 1 – Variation des primes payées par les personnes assurées depuis 2005

Régime d'assurance	Primes de 2006 par rapport à 2005	Primes de 2007 par rapport à 2006
Assurance maladie	Pas d'augmentation + congé de primes additionnelles de 10 % pendant 20 paies	- 5 %
Soins dentaires	+ 6 %	Pas d'augmentation
Assurance salaire de longue durée	- 18,3 % incluant une importante restructuration du régime	Pas d'augmentation
Assurance vie	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation

une stabilité des protections et qui répond à leur besoin en matière de protections.

Les avantages du collectif CSQ

Le collectif CSQ constitue le plus important régime d'assurance collective au Québec avec plus de 135 000 adhérentes et adhérents et une prime totale dépassant 180 millions de dollars en 2006. Grâce à la force du groupe et à l'import-

tance que nous accordons au dossier des assurances, nous sommes en mesure d'exercer une influence réelle sur les conditions de renouvellement, les modifications au régime et la résolution des problèmes d'application et d'interprétation du régime. La mise en commun de l'expérience de nos groupes permet d'offrir un plus grand choix de protections, une meilleure tarification et une expérience plus stable par rapport aux plus petits groupes, comme en témoignent les résultats du renouvellement des régimes en 2006 et en 2007.

TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES EN 2007 • PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

	Individuel	Monoparental	Familial
Maladie 1	18,51 \$	27,48 \$	45,40 \$
Maladie 2	23,10 \$	34,45 \$	55,58 \$
Maladie 3	28,69 \$	42,85 \$	67,97 \$
Maladie Personne adhérente exemptée	0,58 \$	0,58 \$	0,58 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 1 DE SOINS DENTAIRES* (pour les syndicats dont le vote est favorable à la mise en vigueur de ce régime)	8,97 \$	13,63 \$	22,59 \$
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE OBLIGATOIRE			
Régime «A»		1,060% du traitement	
Régime «B»		1,330% du traitement	

* Il y a un congé de primes partiel au régime complémentaire 1 de soins dentaires, et ce, pour toute l'année.

Notes :

- La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- La prime payable indiquée pour le régime d'assurance maladie comprend les 15 \$ de contribution annuelle à l'A.R.E.Q. S'il y a une contribution patronale, la prime payable par la personne adhérente est réduite de cette contribution.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE

Âge	Montant de protection de la personne adhérente											
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$	
Moins de 30 ans	0,54 \$	2,16 \$	2,76 \$	3,36 \$	3,96 \$	4,56 \$	5,16 \$	5,76 \$	6,36 \$	6,96 \$	7,56 \$	
30 à 34 ans	0,54 \$	2,16 \$	2,84 \$	3,52 \$	4,20 \$	4,88 \$	5,56 \$	6,24 \$	6,93 \$	7,61 \$	8,29 \$	
35 à 39 ans	0,54 \$	2,16 \$	3,03 \$	3,89 \$	4,76 \$	5,62 \$	6,49 \$	7,35 \$	8,22 \$	9,08 \$	9,95 \$	
40 à 44 ans	0,54 \$	2,16 \$	3,35 \$	4,54 \$	5,73 \$	6,91 \$	8,10 \$	9,29 \$	10,48 \$	11,67 \$	12,86 \$	
45 à 49 ans	0,54 \$	2,16 \$	4,06 \$	5,97 \$	7,87 \$	9,78 \$	11,68 \$	13,58 \$	15,49 \$	17,39 \$	19,29 \$	
50 à 54 ans	0,54 \$	2,16 \$	5,38 \$	8,60 \$	11,82 \$	15,04 \$	18,26 \$	21,48 \$	24,69 \$	27,91 \$	31,13 \$	
55 à 59 ans	0,54 \$	2,16 \$	7,74 \$	13,33 \$	18,91 \$	24,50 \$	30,08 \$	35,67 \$	41,25 \$	46,84 \$	52,42 \$	
60 à 64 ans	0,54 \$	2,16 \$	9,98 \$	17,81 \$	25,63 \$	33,45 \$	41,28 \$	49,10 \$	56,92 \$	64,74 \$	72,57 \$	
	10 000 \$	25 000 \$	37 500 \$	50 000 \$	62 500 \$	75 000 \$	87 500 \$	100 000 \$	112 500 \$	125 000 \$	137 500 \$	
65 à 69 ans	0,54 \$	2,16 \$	7,70 \$	13,25 \$	18,79 \$	24,34 \$	29,88 \$	35,43 \$	40,97 \$	46,51 \$	52,06 \$	
70 à 74 ans	0,54 \$	2,16 \$	9,05 \$	15,95 \$	22,84 \$	29,74 \$	36,63 \$	43,53 \$	50,42 \$	57,31 \$	64,21 \$	
75 ans et plus	0,54 \$	2,16 \$	17,02 \$	31,87 \$	46,73 \$	61,58 \$	76,44 \$	91,29 \$	106,15 \$	121,01 \$	135,86 \$	
Âge	Montant de protection de la personne conjointe*											
	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	50 000 \$	60 000 \$	70 000 \$	80 000 \$	90 000 \$	100 000 \$	110 000 \$	
Moins de 30 ans	1,32 \$	1,56 \$	1,80 \$	2,04 \$	2,28 \$	2,52 \$	2,76 \$	3,00 \$	3,24 \$	3,48 \$	3,72 \$	
30 à 34 ans	1,32 \$	1,59 \$	1,86 \$	2,13 \$	2,40 \$	2,68 \$	2,95 \$	3,22 \$	3,49 \$	3,77 \$	4,04 \$	
35 à 39 ans	1,32 \$	1,66 \$	2,01 \$	2,35 \$	2,70 \$	3,05 \$	3,39 \$	3,74 \$	4,08 \$	4,43 \$	4,78 \$	
40 à 44 ans	1,32 \$	1,79 \$	2,27 \$	2,74 \$	3,22 \$	3,69 \$	4,17 \$	4,64 \$	5,12 \$	5,59 \$	6,07 \$	
45 à 49 ans	1,32 \$	2,08 \$	2,84 \$	3,60 \$	4,36 \$	5,12 \$	5,88 \$	6,65 \$	7,41 \$	8,17 \$	8,93 \$	
50 à 54 ans	1,32 \$	2,60 \$	3,89 \$	5,18 \$	6,47 \$	7,75 \$	9,04 \$	10,33 \$	11,62 \$	12,90 \$	14,19 \$	
55 à 59 ans	1,32 \$	3,55 \$	5,78 \$	8,02 \$	10,25 \$	12,48 \$	14,72 \$	16,95 \$	19,19 \$	21,42 \$	23,65 \$	
60 à 64 ans	1,32 \$	4,44 \$	7,57 \$	10,70 \$	13,83 \$	16,96 \$	20,09 \$	23,22 \$	26,35 \$	29,48 \$	32,61 \$	
	10 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	25 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	50 000 \$	55 000 \$	60 000 \$	
65 à 69 ans	1,32 \$	3,53 \$	5,75 \$	7,97 \$	10,19 \$	12,40 \$	14,62 \$	16,84 \$	19,06 \$	21,27 \$	23,49 \$	
70 à 74 ans	1,32 \$	4,07 \$	6,83 \$	9,59 \$	12,35 \$	15,10 \$	17,86 \$	20,62 \$	23,38 \$	26,13 \$	28,89 \$	
75 ans et plus	1,32 \$	7,26 \$	13,20 \$	19,14 \$	25,08 \$	31,03 \$	36,97 \$	42,91 \$	48,85 \$	54,80 \$	60,74 \$	

* Un montant de protection des enfants à charge de 5 000 \$ s'ajoute au montant de protection de la personne conjointe.

Notes :

- La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.
- Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de cette année civile.